

Loi Égalité et Citoyenneté - restauration universitaire responsable

8 janvier 2017 par [Gérald Majou Veille](#) 164 visites

La [loi](#), adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 22 décembre 2016, dans son article 192 fixe des contraintes à la restauration collective publique de type CROUS : "Les établissements publics tels que les Crous devront introduire dans la restauration collective publique, dès 2020 (date des contrats conclus), 40 % de produits locaux, de saison, sous signe d'identification de la qualité ou provenant d'approvisionnements en circuits courts et 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion."

Échelle(s) spatiale(s) de l'action

- [Territoriale](#)

Caractérisation de l'action selon les 5 compétences DD&RS

- [Compétence collective \(communication, gouvernance, parties prenantes, solidarité, diversité..\)](#)
- [Compétence prospective \(incertitude, scénarios, échelles spatio-temporelles\)](#)

Objectifs de la ou les actions décrites

- [Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable \(ODD N°2 - Société\)](#)
- [Établir des modes de consommation et de production durables \(ODD n°12 - Economie\)](#)
- [Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions \(ODD n°13 - Biosphère\)](#)

Licence : [CC by-sa](#)

[Contacter l'auteur](#)